

TIMING PROBABLE AU 20/1/2023 : Ligne du temps avec date E fixée au 12/04/2023.

DATE	REPERE TEMPOREL	ETAPE
Au plus tard pour le 27/11/21	R-5 mois	Désignation du responsable-processus par l'autorité administrative
Entre le 27/11/2021 et le 17/12/21	Dates formations IFIC (fixes)	Sessions de formation des responsables-processus par l'IFIC asbl
Au plus tard pour le 01/12/21	R-4,5 mois	Communication du nom du responsable-processus au comité syndical local compétent Composition commission d'accompagnement/commission de recours interne
Au plus tard pour le 20/12/2021	R-4 mois	Communication générale aux membres du personnel
<i>Au plus tard pour le 31/12/2021</i>	<i>R-3,5 mois</i>	<i>2^e protocole (Protocole IFIC – partie 2) en Comité C sur le rapportage salarial</i>
Entre le 20/12/21 et le 21/02/22	Entre R-4 mois et R-2 mois	Préparation responsable-processus + information aux membres des commissions d'accompagnement (liste de personnel, organigramme, descriptions de fonctions)
Entre le 10/01/2022 et le 18/02/2022	Dates formations IFIC (fixes)	Sessions de formation « Classification de fonctions » membres des commissions d'accompagnement (et commission recours interne)
Entre le 21/02/2022 et le 18/03/22	Dates formations IFIC (fixes)	Sessions de formations « Rapportage » pour les directeurs/coordonateurs ou leurs délégués
Entre le 21/02/22 et le 11/04/2022	Entre R-2 mois et R-1 semaine	Discussion des attributions en commission d'accompagnement
Au plus tard pour le 19/04/22	Date R	Communication des attributions à la commission d'accompagnement, et rapport au comité syndical local compétent par le président de la commission d'accompagnement Rapportage à l'asbl IFIC (attribution + données salariales)
Entre le 07/11/2022 et le 23/12/2022	Dates formations IFIC (fixes)	Sessions de formation « Classification de fonctions » pour les membres de la commission recours interne
Au plus tard pour le 15/02/2023		<i>3^e protocole (Protocole IFIC – partie 3) en Comité C sur l'activation des barèmes</i>
Avant le 30/06/2023		Modification du statut par les autorités locales en vue de l'intégration des barèmes et fonctions sectorielles IFIC
Au plus tard pour le 05/04/2023	Au plus tard à E-1 semaines	Communication des attributions (en ce compris les mises à jour) à la commission d'accompagnement, avant communication aux membres du personnel
Entre le 12/04/2023 et le 19/04/2023	Date E = 12 avril 2023	Communication aux membres du personnel de l'attribution de fonction + simulation salariale individuelle pour agents avec fonction « activée »
Au plus tard pour le 31/05/2023	Entre E et E+6 semaines (au minimum)	Si pas de recours interne : notification du choix barémique à l'employeur pour les agents avec fonction « activée » Si recours interne : introduction du dossier
Au plus tard pour le 31/08/2023	Entre E+6 semaines et E+4,5 mois	Traitement du recours interne (à partir du moment de l'introduction des recours)
Au plus tard pour le 15/09/2023	E+ 5 mois	Dès le résultat du recours interne (15 jours) - notification du choix barémique à l'employeur pour les agents avec fonction « activée » - OU choix d'introduire un recours externe
		Traitement du recours externe à partir du moment de son introduction Dès le résultat du recours externe (7 jours) : - notification du choix barémique à l'employeur pour les agents avec fonction « activée »